
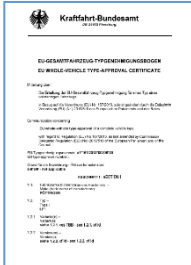
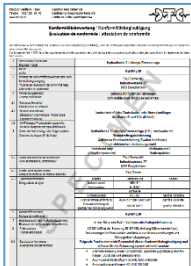


Admission des remorques agricoles ou forestières avec freins hydrauliques à deux conduites (H2C)

Le document suivant a été rédigé en collaboration avec l'Office fédéral des routes (OFROU).

Si les services des automobiles (SAN) ne peuvent pas effectuer eux-mêmes l'examen technique approfondi des freins H2C selon règl. (UE) 167/2013 et règl. délégué (UE) 2015/68 (par ex. absence d'infrastructure), on applique l'article 34b alinéa 3 OETV (→ OEA).

Les informations suivantes concernent les documents relatifs au contrôle des freins sur les remorques de travail et de transport entièrement carrossées !

<p>Réception par type Fiche de données</p> 	<p>S'il existe une réception par type CH ou une fiche de données CH, les documents relatifs au contrôle des freins ont déjà été examinés par l'autorité d'homologation (OFROU).</p> <p>Aucun document supplémentaire n'est nécessaire pour les freins.</p>
<p>Réception générale CoC</p> 	<p>S'il existe une réception générale UE (CoC) selon règl. (UE) 167/2013 les documents relatifs au contrôle des freins ont déjà été examinés par l'autorité d'homologation d'un Etat membre de l'UE (par ex. KBA).</p> <p>Aucun document supplémentaire n'est nécessaire pour les freins.</p> <p>Comme alternative, une réception partielle pour les freins selon règl. (UE) 167/2013 et règl. délégué (UE) 2015/68 ou UNECE-R 13 peut être présentée</p> <p>ou</p> <p>un autre document, par ex. un ABE (Allgemeine Betriebserlaubnis allemand), peut être présenté (accompagné du rapport d'expertise comme preuve de conformité de la construction et de l'efficacité des freins selon le règl. délégué (UE) 2015/68).</p>
<p>Rapport d'expertise Attestation de conformité Déclaration de conformité</p> 	<p>S'il existe un des documents suivants, on peut supposer que les freins H2C remplissent intégralement les prescriptions (attention à la portée et aux conclusions des expertises !):</p> <p>Rapport d'expertise étranger (par ex. TÜV) relatif à la construction et à l'efficacité des freins accompagné d'une attestation de conformité d'un organe d'expertise agréé par l'OFROU (OEA: DTC ou FAKT).</p> <p>ou</p> <p>Rapport d'expertise d'un OEA (véhicule individuel) ou une évaluation de conformité (type de véhicule) relatif à la construction et à l'efficacité des freins selon règl. (UE) 167/2013 et règl. délégué (UE) 2015/68.</p> <p>ou</p> <p>Déclaration de conformité du constructeur, accompagnée du rapport d'expertise.</p>

Documents pour remorques agricoles ou forestières, 30 et 40 km/h

Etat au 14.01.2020 / asa KT

40 km/h, avec CoC UE selon OETV2 ou avec réception par type / fiche de données CH					
40 km/h, avec preuve de conformité des freins internationale reconnue, sans CoC UE ou RT/FD CH					
40 km/h, sans réception par type / fiche de données CH					
30 km/h, véhicule spécial (par ex. largeur > 2,55 m)					
30 km/h, pas soumis à immatriculation (recommandation pour l'industrie)					
■	■	■	■	□	Rapport d'expertise 13.20A
■	□	□	□	□	Attestation de dédouanement
■					Certificat de conformité UE (CoC) ou numéro de RT sur rapport d'expertise 13.20 A signé
	■	■	■	■	Garanties constructeur (poids garanti, charges d'essieu garanties, charge sur le timon, vitesse maximale)
	□	□	□	□	Charge remorquable garantie (pour dispositif d'attelage arrière). Voir aussi CoC.
□	□	□	□	□	Déclaration de conformité pour les points d'ancrage (art. 66 al. 1 ^{bis} OETV)
	■				ABE accompagné du rapport d'expertise ou réception partielle pour les freins selon règl. (UE) 2015/68
		■		■	Calcul des freins selon règl. (UE) 2015/68 pour type 0 et type I ou type III
		■	■	■	Schéma du système de freins et liste des composants, selon annexe 7 chiffre 411.1 OETV
		■	■	■	Procès-verbal d'essieu avec preuve pour type 0 et type I ou type III (comportement à chaud)
		■	■	■	Procès-verbal de freins (en charge et à vide), selon annexe 7 chiffre 423 OETV y compris bande de freinage selon règl (UE) 2015/68, selon annexe 7 chiffre 422.1 OETV
			□	□	Attestation du constructeur du véhicule relative à la conformité selon règl. (UE) 2015/68, selon annexe 7 chiffre 51 OETV
		■	□	□	Plaquette ALB avec pressions en charge / à vide (comparable avec le procès-verbal de freins), selon annexe 7 chiffre 422.2, 422.3 OETV
		■	□	□	Preuve de conformité de la construction (expertise OEA ou rapport TÜV avec attestation de conformité)
		■	□	□	Preuve du temps de réponse avec rapport d'expertise (sur le système de freins de référence du constructeur), selon annexe 7 chiffres 41 et 414 OETV
		■	■	□	Calcul de l'efficacité du frein de stationnement selon annexe 7 chiffre 412 OETV avec procès-verbal 18% (ou en charge auprès du SAN), selon annexe 7 chiffres 422.4 et 424 OETV
					Checklist mise en circulation simplifiée pour remorque selon règl. (UE) 2015/68 et checklist réduite pour experts de la circulation. Seulement disponible pour freins pneumatiques !
■	■	■	■	■	Examen des freins par un contrôle de fonctionnement
<p>■ obligatoire</p> <p>□ nécessaire en fonction de la situation concrète (par ex. fabrication en Suisse, preuves déjà disponibles)</p>					